

Le Logement social - Sommaire

- 1 - Le logement social - Historique
- 2 - Le logement - Données de cadrage
- 3 - Les acteurs du logement social
- 4 - Un logement social, c'est quoi, c'est pour qui, ...
- 5 - Le logement social en 2017 - 3 catégories
- 6 - La Loi SRU – les servitudes de mixité sociale
- 7 - Le modèle économique
- 8 – La Loi de Finance
- 9 - La vente sociale
- 10 - Quelques indicateurs généraux et Luçéens

Le Logement social - Historique

L'industrialisation de la fin du 19ème siècle provoque un fort exode rural.

En Europe, la population urbaine est multipliée par 7 entre 1800 et 1914

En France, en 1900, la population urbaine représente 18 millions d'habitants sur un total de 38 millions d'habitants.

L'hygiène défailante dans les grands centres urbains va entraîner une augmentation de la mortalité infantile et favoriser la diffusion des épidémies.

Le Logement social - Historique

Les initiatives des précurseurs.

1858 : Le familistère de Guise

Jean Baptiste GODIN lance la construction de logements pour les ouvriers et leur famille. 500 logements seront construits de 1858 à 1883.

1860 : Les cités ouvrières

Schneider et Cie réalise au Creusot les 12 logements de la Cité des Pompiers. La cité Villedieu suivra en 1865 (80 maisons).

1862 : Les cités jardins

La Société Mulhousienne de Cités Ouvrières et la Société Industrielle de Mulhouse lancent la construction de cités jardins (1243 maisons réalisées entre 1862 et 1897).

Le Logement social - Historique

30 novembre 1894 – Loi SIEGFRIED

Jules SIEGFRIED, Ancien Ministre et Député Maire du Havre, fonde le socle du logement social

Les Habitations à Bon Marché

23 décembre 1912 – Loi BONNEVAY

Laurent BONNEVAY, Député du Rhône et futur Garde des Sceaux, décentralise le logement social.

Sa Loi permet la création d'Offices Municipaux et Départementaux d'Habitations à Bon Marché.

Elle permet l'intervention des collectivités locales alors même que la politique du logement dépend de l'Etat.

Le Logement social - Historique

Un lent redémarrage de la reconstruction dans les années 1950

Une construction massive dans les années 1960/1970

Le temps des ZUP (Zones à Urbaniser en Priorité) et des grands ensembles Hlm

On passe de 100 à 1 000 logements par opération.

De 1954 à 1977 près de 3 M d'Hlm ont été construits

75% en locatif, 25% en accession.

La réforme du financement du logement social en 1977

Une diminution des « aides à la pierre » (subventions + aides indirectes)

La création d'une « aide à la personne » Aide Personnalisée au Logement

Le Logement social - Historique

1982 - Loi QUILLIOT - Droits et obligations des locataires et des bailleurs.

1990 - Loi BESSON - Le droit au logement.

1998 - Loi de lutte contre les exclusions.

2000 - Loi SRU - Solidarité et renouvellement urbain.

2007 - Loi DALO - Droit opposable au logement.

2009 - Loi MOLLE - Mobilisation pour le logement et la lutte contre les exclusions.

2014 – Loi ALUR - loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové.

Et bientôt (2018) La Loi Logement ou loi ELAN

(Evolution du logement, de l'Aménagement, et de la Transition Numérique)

Le Logement social - Historique

Quelques particularités Françaises au sein de l'Union Européenne.

Une faible décentralisation en France

la politique du logement est essentiellement une compétence régionale dans les pays membres de l'UE.

Un émiettement communal en France

les Communautés d'agglomérations sont l'échelon de base dans l'UE.

Une relative stabilité en France

Préservation du « modèle économique », rythme élevé de production ...

De fortes évolutions et de fortes diminutions des financements publics en UE

la conception généraliste du logement social n'est plus majoritaire.

Le Logement - Données de cadrage

En 2016, le parc de logements en France

France 35.425.000 logements dont :

- résidences principales : 29.173.000 (82 %)
- Résidences secondaires : 3.318.000 (9 %)
- Logements vacants : 2.934.000 (8 %)

Propriétaires 58% (stable) locataires 42 % (stable)

Logements individuels 56 % (en baisse) Collectifs 44 % (en hausse)

Le Logement - Données de cadrage

En 2016, le parc de logements sociaux en France

Locatifs sociaux 4.800.000 soit environ 15% des résidences principales

- **4.500.000 logements familiaux**
- **300.000 logements-foyers**

- **Collectifs 85 % - Individuels 15 %**

- **32 % situés au sein des Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (QPV)**

Le Logement - Données de cadrage

En 2016, il s'est construit en France ...

453.200 autorisés (Permis de construire délivrés)

376.500 logements commencés (DROC reçue en Mairie) :

- **Logements individuels : 148.700 soit 39,50 %**
- **Logements collectifs : 227.800 soit 60,50 %**

Locatifs sociaux 130.316 logements soit 34,60 % des constructions

Les acteurs du logement social

Les Organismes Publics

Les Offices Publics de l'Habitat

Les Organismes Privés

Les Sociétés Anonymes Coopératives de Production : Les COOP

Les Sociétés Anonymes Coopératives d'Intérêt Collectif pour l'Accession à la Propriété : Les SACICAP

Les Sociétés Anonymes d'Habitations à Loyer Modéré

723 organismes au total.

Les acteurs du logement social

Les Offices Publics de l'Habitat

Créés en 1912 par la Loi Bonnevay

Actionnaires publics + Institutionnels + Représentants des Locataires

Statuts : Etablissements Publics Locaux à Caractère Industriel

Missions : Construire des logements locatifs sociaux, destinés aux personnes à revenus modestes, dont ils assurent la location, la gestion et l'entretien.

264 OPH en France gèrent un patrimoine de 2.427.870 logements dont :

- **Logements Familiaux : 2.282.230 soit 94 %**
- **Foyers et résidences Sociales : 145.640 soit 6 %**

Nombre de logements locatifs sociaux construits en 2016 : 32.000 environ.

Les acteurs du logement social

Les Sociétés Anonymes Coopératives de Production : Les COOP

Statuts : Sociétés Anonymes Coopératives de Production

Actionnaires : 4 collèges comprenant les Coopérateurs, les Collectivités Publiques, les <institutionnels (AL, Banques, ESH, ...) et les Salariés.

Capital variable, chaque Coopérateur devant détenir au moins 1 action.

173 Coopératives produisent des logements « abordables » et « sécurisés » pour des accédants sous conditions de ressources.

Dans certains cas « PSLA » par exemple, ils bénéficient d'un taux de tva minoré 5,5 %. Leur activité s'étend aussi à l'aménagement et au rôle de syndic.

Nombre de logements en accession construits en 2016 : 7.227 environ.

Les acteurs du logement social

Les Sociétés Anonymes Coopératives d'Intérêt Collectif pour l'Accession à la Propriété : Les SACICAP , anciennement Crédits Immobilier

Statuts : Sociétés Anonymes d'Intérêt Collectif pour l'Accession à la Propriété

Actionnaires : Collectivités territoriales, Sociétés d'HLM,

56 SACICAP (Ex Crédits Immobiliers) construisent des logements pour des accédants sous conditions de ressources.

A l'origine, les Crédits Immobiliers délivrent des prêts réglementés. La demande d'accession sociale les a incités à devenir des promoteurs immobiliers.

Nombre de logements en accession construits en 2016 : 5.500 environ.

Les acteurs du logement social

Les Sociétés Anonymes d'Habitations à Loyer Modéré

Créés en 1894 par la Loi Siegfried

Actionnaires privés + Collectivités Territoriales + Représentants des Locataires

Les ESH sont agréées par l'autorité administrative et leurs statuts contiennent des clauses types qui leur imposent un mode d'organisation spécifique en lien avec leur mission d'intérêt général

Strictelement règlementées par le CCH (Code de la construction et de l'habitation) elles n'ont pas de but lucratif et bénéficient d'avantages fiscaux en contrepartie de règles de fonctionnement.

284 SA-HLM gèrent un patrimoine de 2.200.000 logements environ

Nombre de logements locatifs sociaux construits en 2016 : 98.716 environ.

Les acteurs du logement social

Les Sociétés d'Economie mixte

Bien que ne possédant pas le statut d'organisme HLM, 130 Sociétés d'Economie mixte gèrent un parc d'environ 350.000 logements sociaux.

Le statut de certaines SEM a évolué récemment en Sociétés Publiques Locales d'Aménagement.

Les acteurs du logement social

les locataires

Les associations représentatives des locataires (élections triennales)

Les représentants des locataires au Conseil d'administration

Le Conseil de concertation locative

Et l'organisme officiel de contrôle

L'Agence Nationale de Contrôle du Logement Social (ANCOLS)

Les acteurs du logement social

Les Autres acteurs

Les Fédérations d'organismes

L' Union Sociale pour l'Habitat

Action Logement (anciennement le 1% logement – organisme paritaire)

Les Fonds Solidarité Logement (Etat – Départements)

L' Agence Nationale de Rénovation Urbaine

La Caisse d'Allocations Familiales

Les EPCI qui agissent en tant que délégués de l'Etat

Dans une moindre mesure les Régions, les Départements, les communes ...

Un logement social, c'est quoi ?

Un logement qui bénéficie d'aides financières de l'Etat : **les aides à la pierre**

Un logement dans lequel l'occupant peut bénéficier **d'aides à la personne** :
51% des locataires bénéficient de l'APL (Aide personnalisée au logement)

Un logement soumis en contrepartie à des contraintes :

- **Un loyer réglementé**
- **Un accès sous conditions de ressources**

Un logement social, c'est pour qui ?

Location directe à des Personnes physiques sous conditions de ressources

- Plafonds variant suivant la composition du ménage et du zonage
- Applicable à l'entrée en fonction du revenu fiscal de l'année n-2
- Application d'un surloyer si au cours du bail les ressources >20 % du plafond
- Dérogations par arrêté préfectoral si vacance, pour favoriser la mixité...

Location via des Associations bénéficiant d'un agrément préfectoral

- Pour la sous-location temporaire de logements familiaux
- Pour la gestion de Résidences Sociales ou de Logements-Foyers

Les Logements foyers permettent de loger des publics spécifiques tels que les personnes âgées, les handicapés, les jeunes travailleurs, les étudiants, ...

La redevance acquittée au gestionnaire couvre le loyer, les charges et les services.

Un logement social, comment on y accède ?

En constituant un **dossier de demande**

- Auprès d'un organisme Hlm, d'une SEM, ou en mairie, ou en ligne, ou à la Maison de l'Habitant, ...
- Qui donne un n° départemental « unique » d'identification valable un an

En s'adressant à un **réservataire**, à savoir le Préfet (25%) ou Les communes (20%) ou les intercommunalités, ou Action logement (jusqu'à 50% maximum).

Le Préfet désigne les **publics prioritaires** dans le cadre du DALO (10 codes tels que violences conjugales, absence de logement, logement dangereux ou insalubre, ...

Il attribue aussi 5% des logements aux fonctionnaires.

Attribution du logement par la « **Commission d'Attribution** » du bailleur en fonction de critères de priorité. Présentation, sauf exceptions, de 3 candidats minimum.

Les droits attachés au logement social

Le loyer plafond est règlementé en fonction des catégories de logements sociaux

Le dépôt de garantie exigible est limité à 1 mois de loyer

Le loyer est payé à terme échu

Le locataire a droit à l'APL en fonction de ses ressources

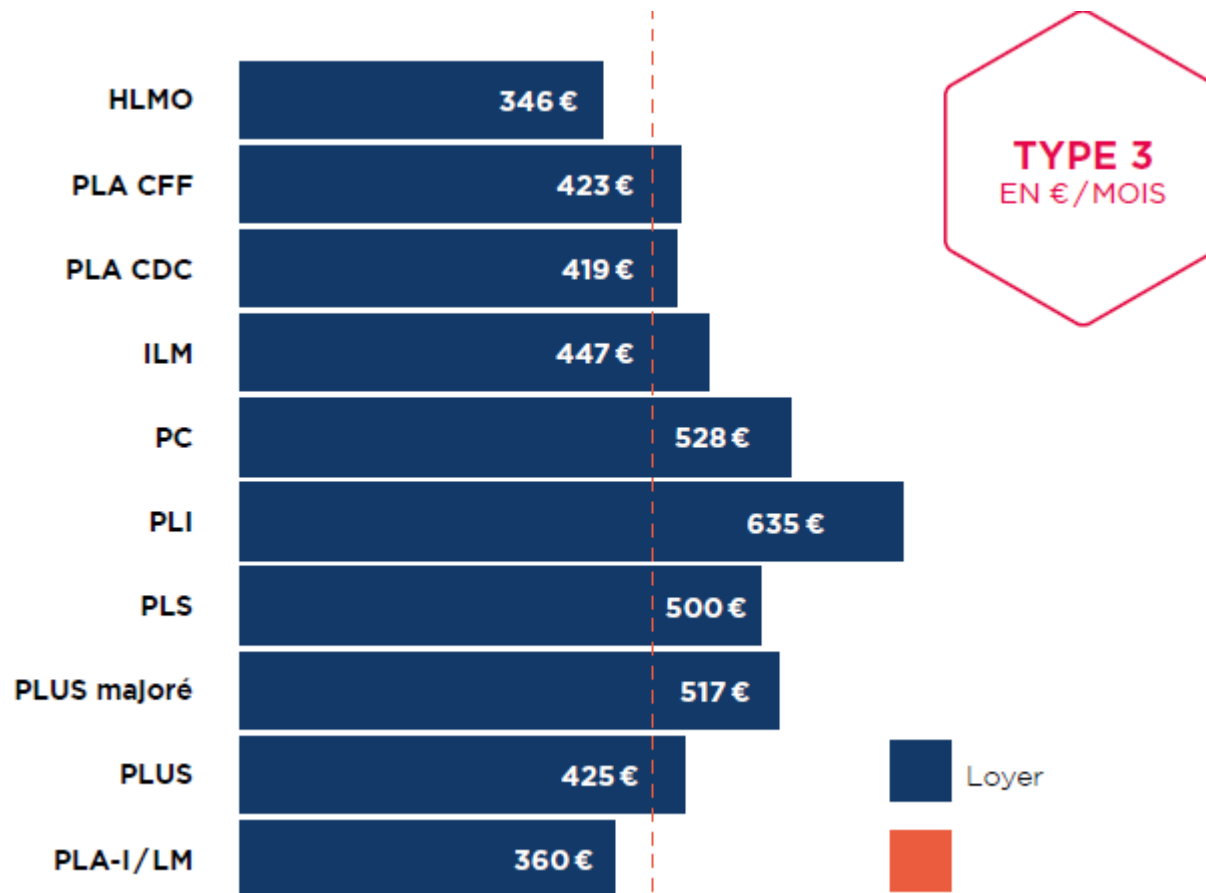
Le locataire a droit au maintien dans les lieux, sauf exceptions.

Le locataire est représenté dans les conseils d'administration

Les associations de locataires siègent dans les instances de concertation locative

Au fil des années de multiples logements sociaux

Avec un large éventail de loyers selon le financement d'origine



Le logement social en 2017 - 3 catégories

En fonction des ressources du ménage :

Inférieures à 60 % du Plafond : Le Prêt Locatif Aidé d'intégration - PLAI

Inférieures à 100 % du Plafond : Le Prêt Locatif à Usage Social - PLUS

Inférieures à 130 % du Plafond : Le Prêt Locatif Social - PLS

Les anciens financements (avant 1978) comprenaient les HLMO, PLR, ILM, ...

Les plafonds de ressources

COMPOSITION DU FOYER (1)	REVENU IMPOSABLE (revenus perçus en 2015 avis reçu en 2016)	REVENU MENSUEL COURANT	PLA-I	REVENU IMPOSABLE (revenus perçus en 2015 avis reçu en 2016)	REVENU IMPOSABLE (revenus perçus en 2015 avis reçu en 2016)
			PLA TS - PLA LM PLA d'Intégration ZONES 2 ET 3		
	PLUS - PLA - ZONES 2 ET 3				
Isolé	20 123	1 840		11 067	26 160
Couple	26 872	2 460		16 125	34 934
Couple ou isolé, avec 1 personne à charge	32 316	2 960		19 390	42 011
Couple ou isolé, avec 2 personnes à charge	39 013	3 570		21 575	50 717
Couple ou isolé, avec 3 personnes à charge	45 895	4 200		25 243	59 664
Couple ou isolé, avec 4 personnes à charge	51 723	4 740		28 448	67 240
Par personne supplémentaire	+ 5 769	+ 530		+ 3 173	+ 7 500

DP/BD - 7 Mars 2017

Exemple de logement social T3

Exemple pour un "jeune ménage" ou un "couple avec 1 enfant" **T3 collectif Nantes Les Méridianes**

Catégorie de logement	Revenu mensuel courant maximum	Loyer principal	Accessoires (parking souterrain)	Charges locatives	Mensualité totale	APL maxi
PLA-I	1 780 €	384 €	40 €	72 €	496 €	385 €
PLUS	2 960 €	409 €	40 €	72 €	521 €	385 €
PLS	3 840 €	554 €	40 €	72 €	666 €	385 €

T3 moyen de 66 m2 de surface habitable, plus balcon de 7 m2, soit une "surface utile" de 69,39 m2

Les accessoires ne sont pas "obligatoires" Le loyer mensuel du garage pourrait être modulé par financement PLA-I 30 €, PLUS 34 € et PLS 50 €.

Les charges locatives comprennent les taxes et charges communes. Le chauffage et l'eau chaude sanitaire restent à charge du locataire

APL maxi = Loyer Plafond 354 € + forfait charges 66 € - Participation minimale 35 €, soit 385 €

Taux d'effort maximum du locataire après déduction de l'APL : inférieur à 30 %. Le "reste à vivre" devra être au minimum de 10 € /jour * personne

Exemple de logement social T2

Exemple pour un "isolé" **T2 collectif Nantes Les Méridianes**

Catégorie de logement	Revenu mensuel courant maximum	Loyer principal	Accessoires (parking souterrain)	Charges locatives	Mensualité totale	APL maxi
PLA-I	1 105 €	255 €	40 €	52 €	347 €	276 €
PLUS	1 840 €	285 €	40 €	52 €	377 €	276 €
PLS	2 390 €	375 €	40 €	52 €	467 €	276 €

T2 moyen de 42,50 m2 de surface habitable, plus balcon de 7 m2, soit une "surface utile" de 46 m2

Les accessoires ne sont pas "obligatoires" Le loyer mensuel du garage pourrait être modulé par financement PLA-I 30 €, PLUS 34 € et PLS 50 €.

Les charges locatives comprennent les taxes et charges communes. Le chauffage et l'eau chaude sanitaire restent à charge du locataire

APL maxi = Loyer Plafond 257 € + forfait charges 54 € - Participation minimale 35 € soit 276 €

Taux d'effort maximum du locataire après déduction de l'APL : inférieur à 30 %. Le "reste à vivre" devra être au minimum de 10 € /jour

La Loi SRU

La Loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain (SRU) 13 décembre 2000.

Elle instaure une obligation de disposer d'un **taux minimum de logements sociaux** (anciens logements sociaux - HLMO, PLR, ... et nouveaux - PLAI, PLUS et PLS).

Communes de + de 3500 habitants dans une agglo ou un EPCI de + de 50.000 habitants.

Taux de base 20 % **porté à 25 %** sauf certaines communes en fonction du taux de vacance, du nombre de bénéficiaires de l'AL ou APL et du rapport « demandeurs/parc ».

Une montée en régime pendant les 10 première années, nécessaires pour les transcriptions règlementaires dans les **PLH** et les **PLU**.

Instauration de « **Servitudes de mixité sociale** » et « **d'Emplacements réservés** » dans les Plans Locaux d'Urbanisme (articles L.123-1 et suivants du CU).

La Loi SRU

Un inventaire annuel commune par commune

Des plans triennaux de rattrapage

- 2017-2019 : 35 % du déficit
- 2020-2022 : 50 % du déficit
- 2023-2025 : 100 % du déficit

Des prélèvements financiers proportionnels au déficit

- Avec un montant unitaire dépendant du potentiel fiscal de la commune
- Après déduction des dépenses de la commune en faveur du logement social

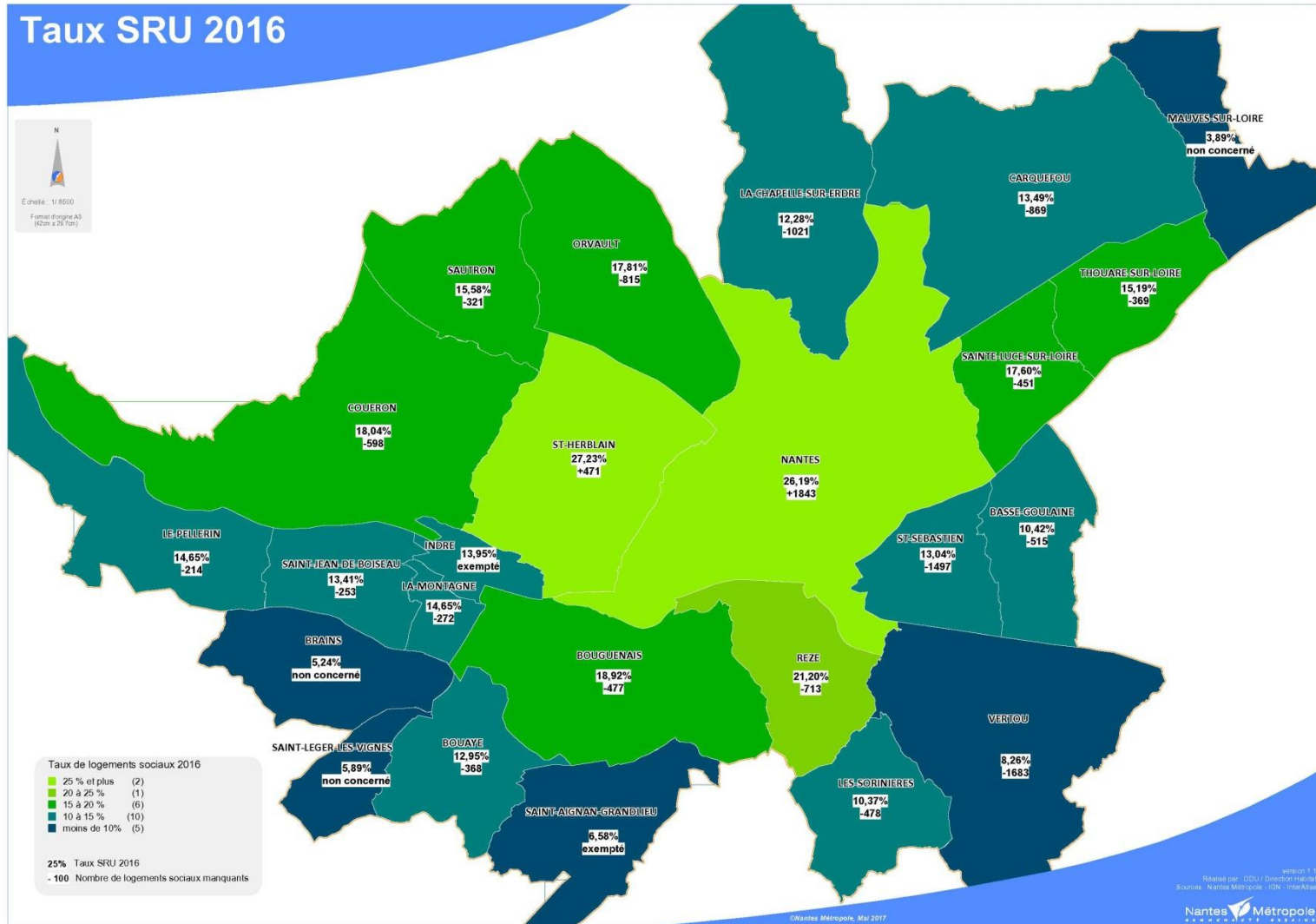
Une procédure de Carence

- A l'initiative du Préfet
- Avec majoration du prélèvement
- Voire aussi transfert du droit de préemption au Préfet

Un débat sur la mutualisation

- Dans les EPCI qui perçoivent les prélèvements

La Loi SRU



Le modèle économique

Un modèle économique basé sur des prêts à long terme 40, 50 voire 60 ans.

- Avec des taux avantageux indexés sur le Livret A : 0,75 % en 2017

- PLAI : 0,55 % (-0,20) PLUS : 1,35 % (+0,60) PLS : 1,86 % (+1,11)

Sur des aides de l'Etat

- Subventions directes PLUS ou PLAI
- Exonérations TFPB
- Taux réduit de tva
- Pas d'impôt sur les sociétés

Et des aides des autres partenaires

- Collectivités territoriales
- Action Logement

Le modèle économique

Un Loyer règlementé

- Loyer de base au m² de surface utile
- Corrigé par des coefficients de structure
- Et des majorations locales (maximum 12 % ou 15 % si ascenseur)
- A Nantes environ : PLAI 5,70 €/m² SU PLUS 6,20 €/m² SU PLS 8,00 €/m² SU
- Auquel s'ajoutent des accessoires (Garage, jardin, local annexe, ...)

Qui doit permettre de couvrir les dépenses

- Le remboursement des emprunts (Capital et intérêts – risque de taux)
- Les Coûts de maintenance des immeubles (Entretien courant, GR GE)
- Les frais administratifs (Charges de personnel et de structure)
- Les impôts et taxes diverses (TFPB – TEOM – CGLLS - ...)

-

Le modèle économique – Equilibre d'opération

Un loyer moyen PLUS en 2017 : 425 € / mois **Actuel**

Recettes totales 425 * 12 **5.100 €/an**

Dépenses

- Remboursement des emprunts 2.300 €/an
- Entretien des immeubles pour 950 €/an
- Frais administratifs et de structure 830 €/an
- Impôts et taxes 420 €/an

- Total dépenses 4.500 €/an

Autofinancement **(12%) 600 €/an**

L'autofinancement cumulé est immobilisé dans les constructions nouvelles (année n+1)

Le modèle économique

Pour tenir cet équilibre lors des investissements (construction de nouveaux logements)

Il convient de maîtriser le prix de revient des logements

- Prix de revient unitaire 135.000 € TTC (tva 5,5 %) pour un T2/T3 de 59 m2 SH
- Soit 2.300 € TTC (tva 5,5 %) par m2 de surface habitable

De mobiliser les subventions

- Etat : 5.283 € / lgt PLAI et 1.027 € / lgt PLUS (Pas de subvention pour les PLS)
- Métropole : 6.600 € / lgt PLAI et 5.500 € / lgt PLUS (Pas de subvention pour les PLS)

Et de mobiliser des fonds propres (Autofinancement et résultat exceptionnel)

- De 24.000 € / lgt (18 % environ) jusqu'à 32.000 € / lgt (24% environ)

Subventions Etat : moyenne Pays de la Loire année 2017

La Loi de Finances – Article 52

Les évolutions financières sont inscrites dans la Loi de Finances

L'Etat a décidé de diminuer le budget de **l'APL**
(réduction de 18,3 milliards à 16,5 milliards soit 1,7 milliard d'économies).

L'article 52 de la LF impose une **Réduction de Loyer de Solidarité** pour compenser la baisse de l'Aide personnalisée au logement.

Pas d'incidence directe pour les locataires
(La baisse de l'APL représentera 90 à 95 % de la RLS)

Des mesures complémentaires transitoires majorent **la tva**
(taux réduit porté de 5,5% à 10 %)

L'autofinancement des organismes HLM est réduit globalement de 60%

La Loi de Finances – Article 52

Un loyer moyen PLUS en 2017 : 425 € / mois **Actuel** **après la LF**

Recettes totales 425 * 12 **5.100 €/an** **4.700 €/an**

Dépenses

- Remboursement des emprunts	2.300 €/an	2.300 €/an
- Entretien des immeubles pour	950 €/an	950 €/an
- Frais administratifs et de structure	830 €/an	830 €/an
- Impôts et taxes	420 €/an	420 €/an
- Total dépenses	4.500 €/an	4.500 €/an

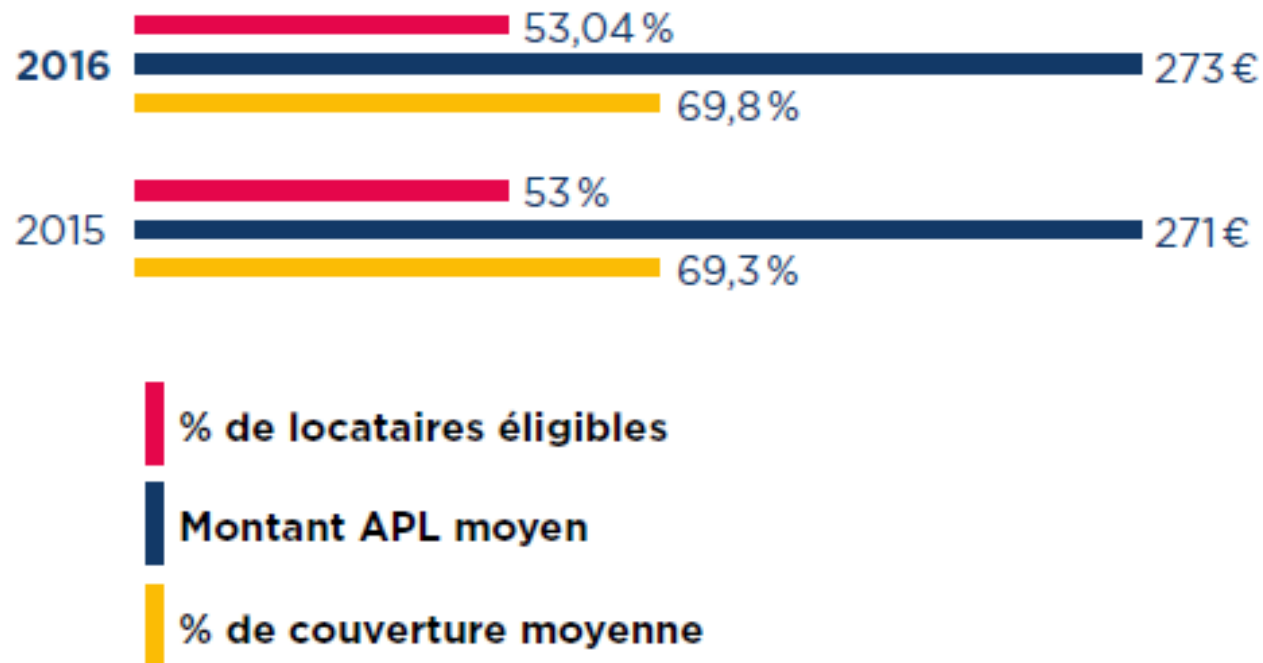
Autofinancement **(12%) 600 €/an** **(4%) 200 €/an**

L'autofinancement cumulé est immobilisé dans les constructions nouvelles (année n+1)

La Loi de Finances - APL

Montant de l'APL avant la loi de finances article 52

Aide Personnalisée au Logement



La Vente Sociale

La vente de logements anciens est réservée en priorité aux locataires

Elle doit être autorisée par le Préfet et le Maire de la Commune

Les prix de vente permettent une véritable accession sociale

L'organisme propriétaire peut, s'il le souhaite, sécuriser son accédant

Il peut aussi réserver les ventes à des tiers sous conditions de ressources



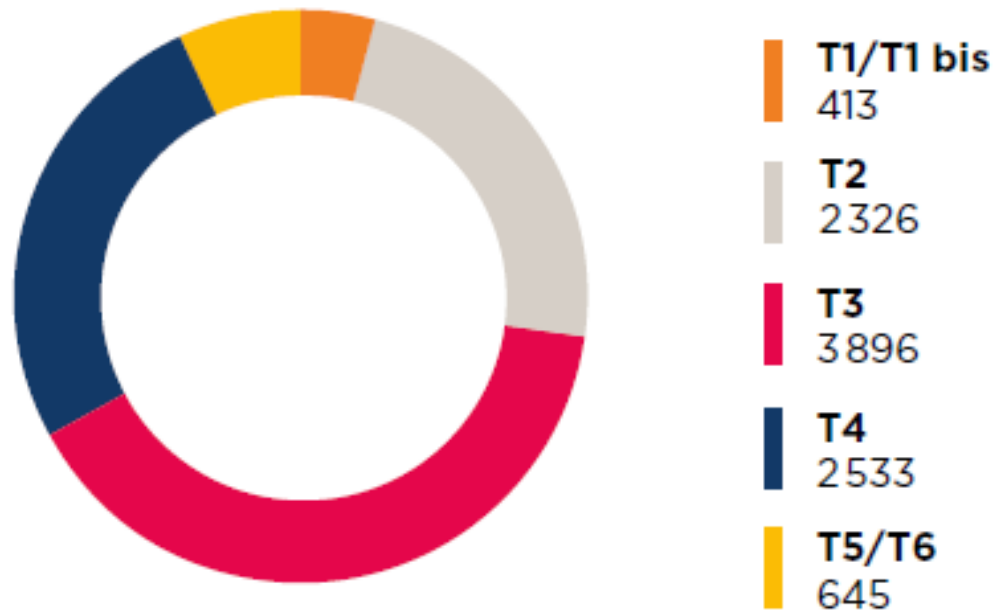
La Vente Sociale



Quelques indicateurs généraux

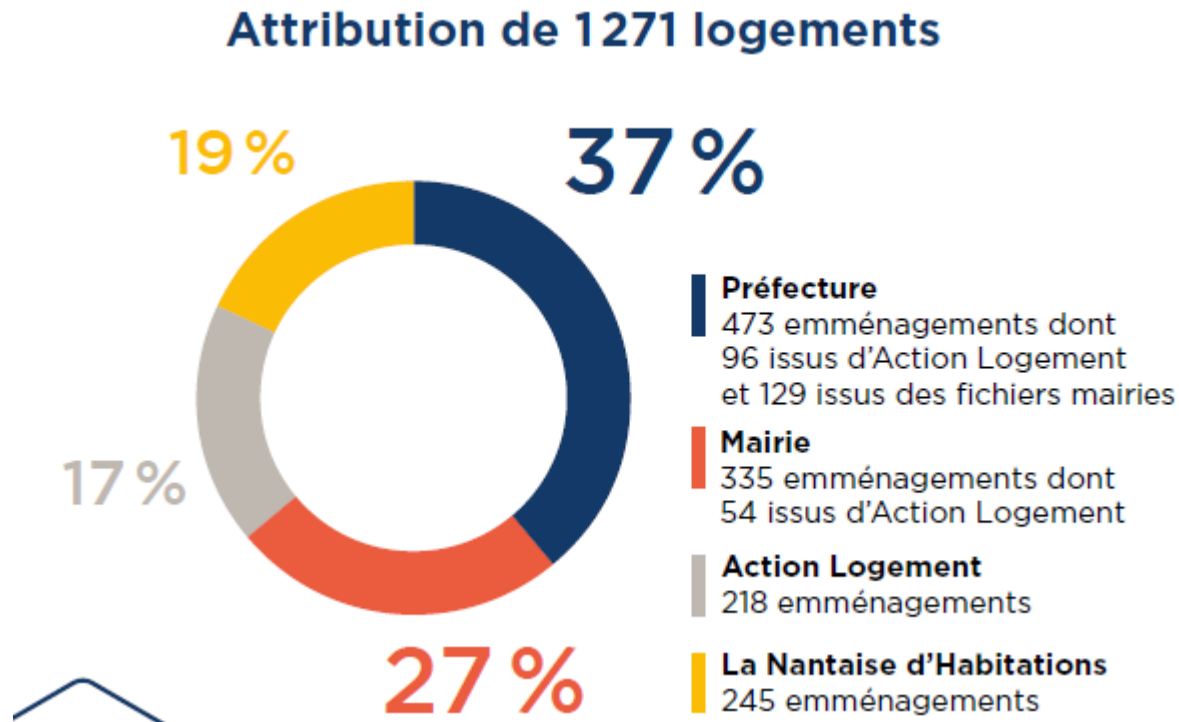
Répartition par type des logements familiaux d'une ESH Nantaise (9.813 logements)

Type de logements



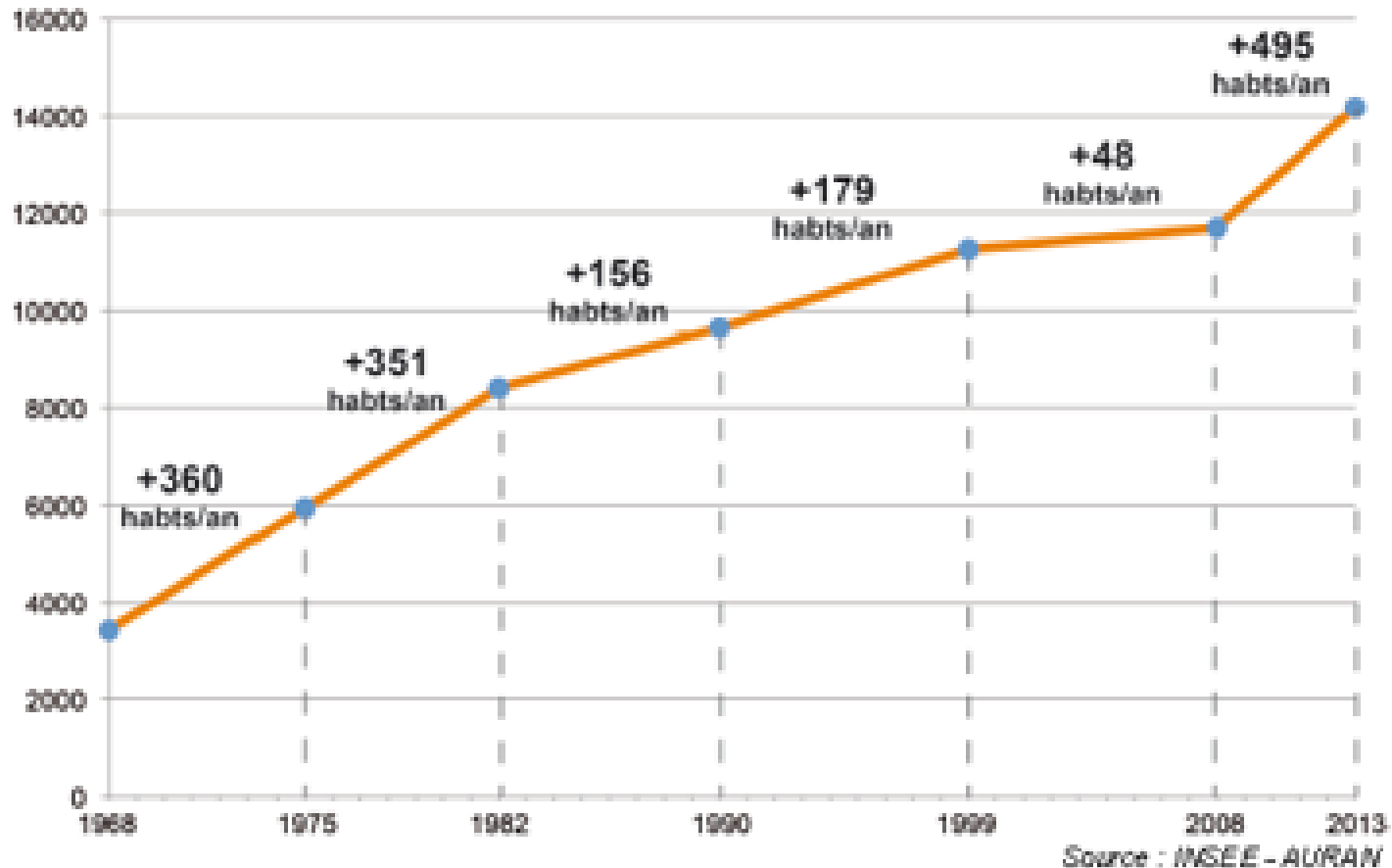
Quelques indicateurs généraux

Répartition des attributions en fonction des réservataires (ESH Nantaise)



Quelques indicateurs Luçéens

Le nombre d'habitants de la commune de Sainte Luce sur Loire



Quelques indicateurs Luçéens

Le nombre de Résidences principales en :

1968	1975	1982	1990	1999	2009	2014
916	1619	2395	2986	3873	4579	6040

**Le pourcentage de logements sociaux en forte évolution
en 2002 : 11,16% en 2016 : 17,60 %**

**La composition des ménages évolue rapidement en fonction des évolutions sociétales. Il en résulte une modification en profondeur de la composition des logements donc des attentes pour les constructions à venir, notamment de logements sociaux. L'enjeu pour Sainte Luce : conserver une réelle mixité sociale avec une offre de logements auprès des jeunes et des ménages à revenus modestes.
Source INSEE – AURAN 2013-2014**

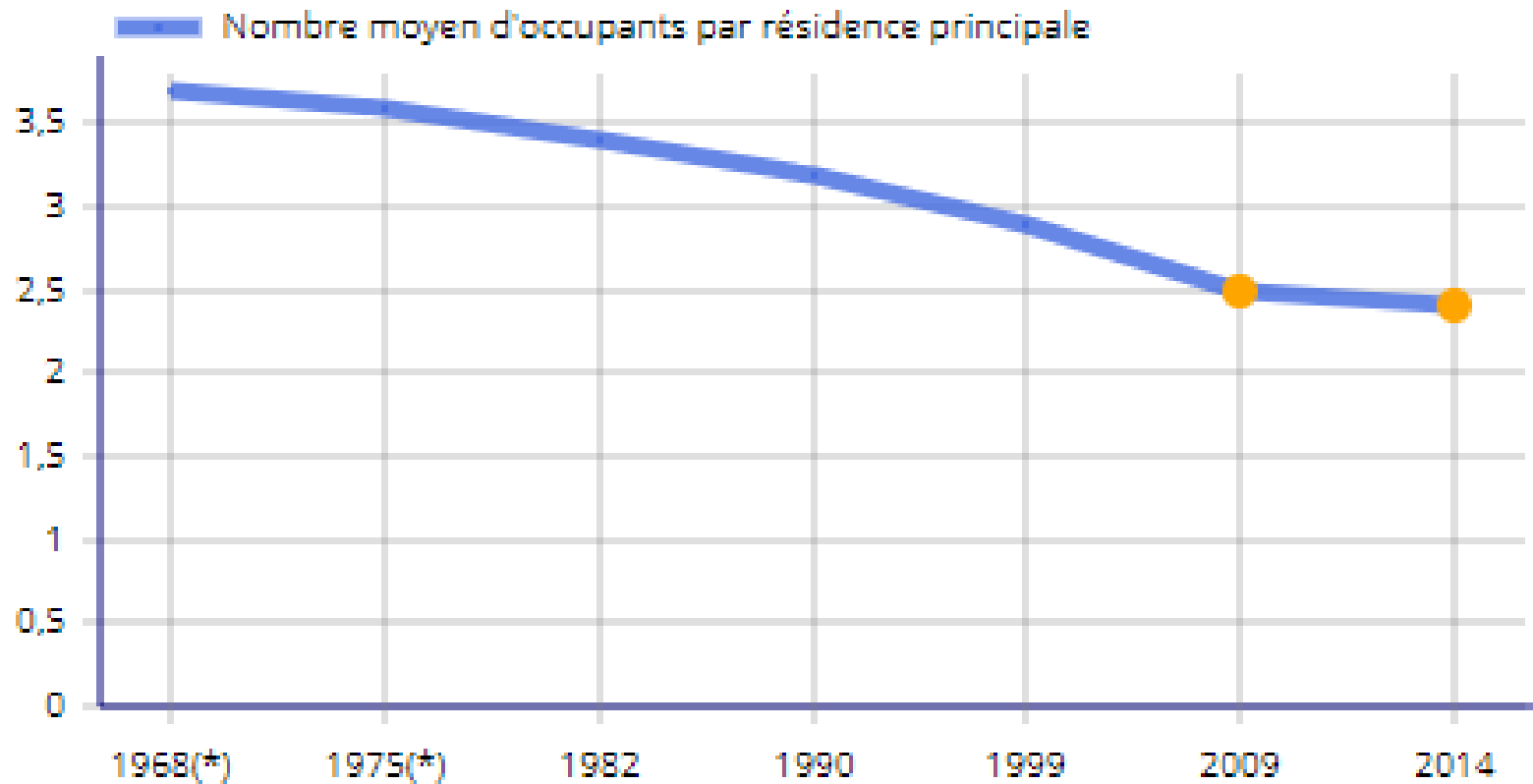
Quelques indicateurs Luçéens

Parc Luçéen	2009	%	2014	%
T1	18	0,4 %	163	2,7 %
T2	349	7,6 %	737	12,2 %
T3	558	12,2 %	880	14,6 %
T4	1161	25,4 %	1405	23,3 %
T5 et +	2493	54,4 %	2855	47,3 %
Parc total	4579		6040	

En 2014, 48 % des T5 et + sont occupés par des ménages de 1 ou 2 personnes et 21 % par des ménages de plus de 65 ans

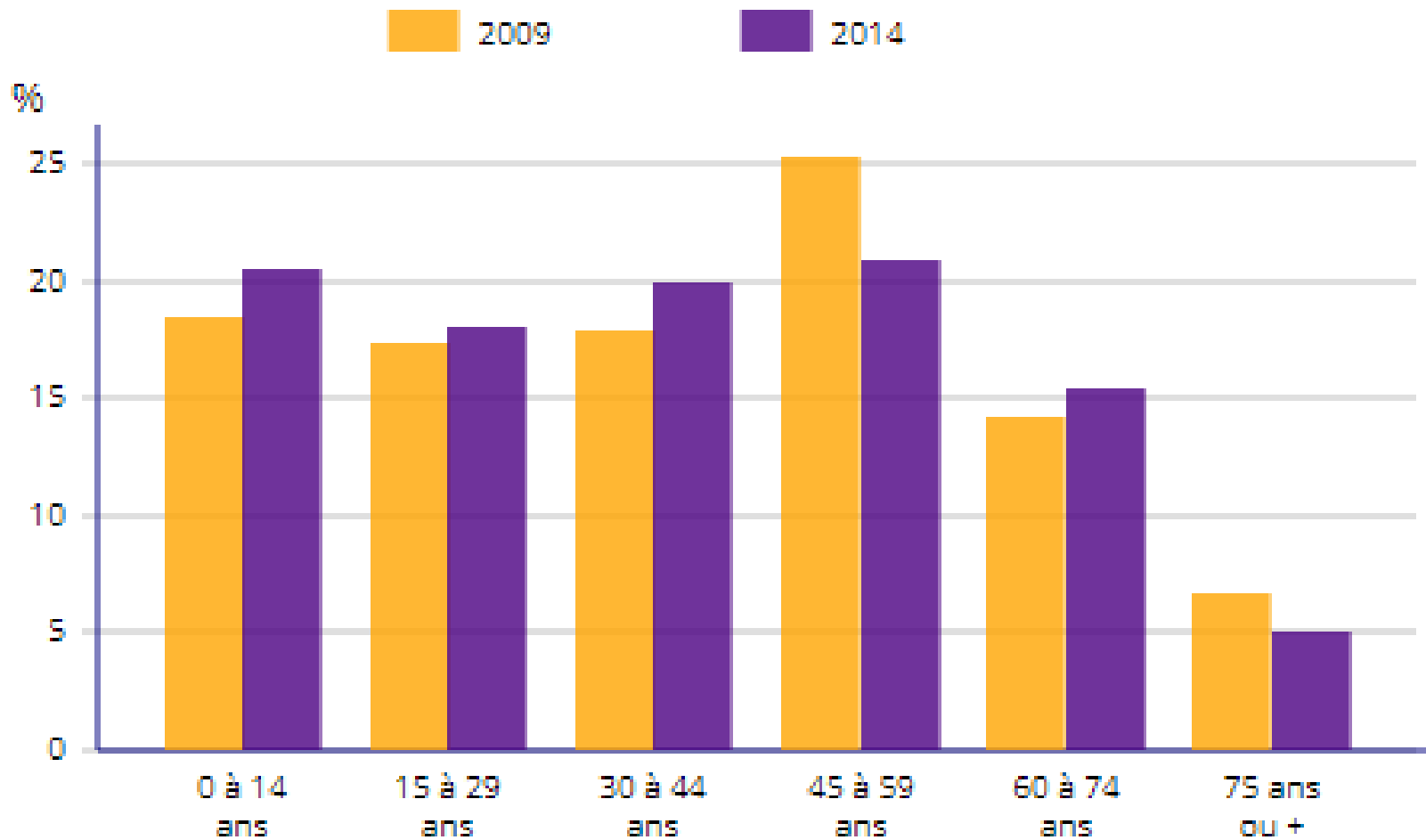
Quelques indicateurs Luçéens

FAM G1 - Évolution de la taille des ménages



Quelques indicateurs Luçéens

POP G2 - Population par grandes tranches d'âges



Quelques indicateurs Luçéens

Une modification profonde de la composition des ménages

Zoom sur	2009		2014	
Personnes seules	1056	23,07 %	1642	27,18 %
Familles monoparentales	354	7,73 %	534	8,84 %

La composition des ménages évolue rapidement en fonction des évolutions sociétales.

Bientôt, une résidence principale sera occupée , en moyenne, par moins de 2 personnes.

Il en résulte une modification des attentes pour les constructions à venir, notamment de logements sociaux.

Quelques indicateurs Luçéens

En 2013 à Sainte Luce 427 ménages vivent sous le seuil de pauvreté (moins de 786 €/mois/UC) soit 7,7 % de l'ensemble des ménages (14,5 % sur Nantes Métropole)

32 % sont propriétaires occupants; 47 % sont locataires du parc social et 20 % locataires du parc privé

L'enjeu pour Sainte Luce : conserver une réelle mixité sociale avec une offre de logements auprès des jeunes et des ménages à revenus modestes.

Source INSEE – AURAN 2013-2014

A Sainte Luce sur Loire, en 2014, 68 % des ménages étaient imposés.

La médiane du revenu disponible par unité de consommation était de 22.852 €.

Quelques indicateurs Luçéens

En 2015, le parc locatif social de Ste Luce sur Loire comprenait 1.055 logements

	Début 2015	Fin 2010 - début 2011
Demandes de logement social locatif	453	323
- dont ménages résidents déjà en logement social	202	
- dont 172 ménages résidents déjà à Sainte Luce	172	124

Attribution de logements locatifs sociaux	148	124
- dont résidents déjà en logement social	50	
- dont résident déjà Sainte Luce	41	37

Questions – Réponses - Débat

Merci pour votre attention

Bonne et heureuse année 2018